

Révision statutaire SSN 2023 - A l'attention de l'assemblée générale du 31 mai 2023

Raison du changement	Statuts de la SSN actuel	Révision des statuts 2023
Langage inclusif		A tous les endroits où il était mentionné "le président", la dénomination sera "la présidente/le président".
Précision pour éviter tout malentendu	<p>Dénomination, siège social et but Art. 2 But</p> <p>La SSN est une société d'utilité publique dont le but est:</p> <ul style="list-style-type: none"> Formuler des informations pratiques sur la nutrition, indépendantes et scientifiquement fondées; diffuser les recommandations nutritionnelles suisses. 	<p>Dénomination, siège social et but Art. 2 But</p> <p>La SSN est une société d'utilité publique dont le but est:</p> <ul style="list-style-type: none"> Formuler et diffuser des informations pratiques sur la nutrition, indépendantes et professionnellement et politiquement indépendantes, se basant sur diffuser les recommandations nutritionnelles suisses émises par la confédération.
Numérisation et retour d'information du conseil juridique 2022	<p>II. Affiliation Art. 4 Droits</p> <p>³Les membres individuels exercent leurs droits en personne; ils peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou un tiers. Un représentant ne peut représenter plus de trois membres à la fois. Les personnes morales exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté à cette fin.</p>	<p>II. Affiliation Art. 4 Droits</p> <p>³Les membres individuels exercent leurs droits en personne; ils peuvent se faire représenter à l'assemblée générale, lorsque celle-ci a lieu en présentiel, par un autre membre ou un tiers présent. Un représentant ne peut représenter plus de trois membres à la fois. Les personnes morales exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté à cette fin.</p>



Raison du changement	Statuts de la SSN actuel	Révision des statuts 2023
	<p>IV. Les organes et leurs attributions A. Assemblée générale Art. 14 Convocation</p> <p>⁴Les membres peuvent demander par écrit que des points spécifiques soient mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les requêtes doivent parvenir au plus tard au siège de la SSN 60 jours avant l'assemblée générale.</p> <p>⁵L'ordre du jour définitif est adressé aux membres 14 jours au moins avant l'assemblée générale. Les documents à traiter lors de l'assemblée générale sont mis à disposition des membres par voie électronique 10 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les membres peuvent en demander la communication.</p>	<p>IV. Les organes et leurs attributions A. Assemblée générale Art. 14 Convocation</p> <p>⁴Le comité peut recourir au vote électronique pour obtenir des décisions par vote en ligne.</p> <p>⁵Les membres peuvent demander par écrit que des points spécifiques supplémentaires soient mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les requêtes doivent parvenir au plus tard au siège de la SSN au plus tard 60 jours avant l'assemblée générale.</p> <p>⁶L'ordre du jour définitif est adressé aux membres 14 jours au moins avant l'assemblée générale. Les documents à traiter lors de l'assemblée générale sont mis à disposition des membres par voie électronique 10 jours au moins avant la date de l'assemblée. Les membres peuvent en demander la communication.</p>



Raison du changement	Statuts de la SSN actuel	R�vision des statuts 2023
	<p>IV. Les organes et leurs attributions A. Assembl�e g�n�rale Art. 18 Prise de d�cisions par correspondance</p> <p>¹Dans les affaires relevant de la comp�tence de l'assembl�e g�n�rale, la SSN peut �galement prendre des d�cisions par voie de correspondance.</p> <p>²A cette fin, le comit� adresse aux membres, par la poste, une proposition de d�cision �crite accompagn�e d'un bulletin de vote. A cet �gard, il choisit une proc�dure qui respecte l'anonymat des votants. Il fixe le d�lai dans lequel la d�cision sera r�put�e prise. Ce d�lai est fix� de telle sorte qu'� compter de la date d'envoi de la proposition, les membres disposent de 30 jours pour donner leur voix. Le d�lai est respect� si la r�ponse est d�pos�e dans un office de poste suisse le dernier jour du d�lai (la date du timbre postal faisant foi).</p> <p>³La d�cision est prise � la majorit� des voix exprim�es valablement et dans le d�lai imparti.</p>	<p>IV. Les organes et leurs attributions A. Assembl�e g�n�rale Art. 18 Prise de d�cisions par correspondance et par voie �lectronique</p> <p>¹Dans les affaires relevant de la comp�tence de l'assembl�e g�n�rale, la SSN peut �galement prendre des d�cisions par voie de correspondance postale ou par voie �lectronique.</p> <p>² Pour la proc�dure par correspondance postale, � cette fin, le comit� adresse aux membres, par la poste, une proposition de d�cision �crite accompagn�e d'un bulletin de vote. A cet �gard, il choisit une proc�dure qui respecte l'anonymat des votants. Il fixe le d�lai dans lequel la d�cision sera r�put�e prise. Ce d�lai est fix� de telle sorte qu'� compter de la date d'envoi de la proposition, les membres disposent de 30 jours pour donner leur voix. Le d�lai est respect� si la r�ponse est d�pos�e dans un office de poste suisse le dernier jour du d�lai (la date du timbre postal faisant foi).</p> <p>³Dans le cas d'une assembl�e g�n�rale �lectronique, le comit� directeur s'assure que la proc�dure de vote �lectronique utilis�e respecte, preuves � l'appui, les cinq principes g�n�raux du vote (libre, �gal, secret, g�n�ral et direct). L'identit� des membres de l'association doit �tre clairement v�rifi�e. Les �lecteurs exercent leur droit de vote en personne, il n'y a pas de repr�sentation. Le comptage des voix se fait de fa�on �lectronique.</p> <p>⁴La d�cision est prise � la majorit� des voix exprim�es valablement et dans le d�lai imparti.</p>



Raison du changement	Statuts de la SSN actuel	Révision des statuts 2023
	<p>IV. Les organes et leurs attributions B. Comité Art. 21 Organisation et prise de décisions</p> <p>⁵Pour le surplus, le comité fixe les règles de fonctionnement et de gestion dans un règlement d'organisation.</p>	<p>IV. Les organes et leurs attributions B. Comité Art. 21 Organisation et prise de décisions</p> <p>⁵Les réunions du comité sont également autorisées à se dérouler par voie électronique.</p> <p>⁶Pour le surplus, le comité fixe les règles de fonctionnement et de gestion dans un règlement d'organisation.</p>
Composition optimale du comité	<p>IV. Les organes et leurs attributions B. Comité Art. 19 Election et composition</p> <p>¹Le comité comprend 9 membres au plus. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p>	<p>IV. Les organes et leurs attributions B. Comité Art. 19 Election et composition</p> <p>¹Le comité comprend 9 membres au plus. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. La durée totale de leur mandat ne peut excéder 8 ans.</p>